

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Liste des actes du Maire

Délibération rendue exécutoire compte tenu de son envoi en préfecture le 23/02/2023

Le Maire, Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 21 février 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 16 février 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ttc
Finances et moyens généraux		
Afimi	extincteurs AP, RS, église Saint Sylvestre, gymnase	1 188,00 €
Afimi	extincteurs AP, RS, église Saint Sylvestre, gymnase	1 070,40 €
Foussier	48 rouleaux adhésif atelier municipal	228,67 €
Ldlc pro	2 housses de protection portables services techniques	41,44 €
Foussier	3 pitons, tube pour réparation placard mairie	64,94 €
Mcb	Changements joints fenêtres appart rue du 8 Mai	984,00 €
Sylec	transformateur portillon centre technique	348,00 €
Manutan	Trousse de 12 tournevis de précision	76,80 €
Res humana	Externalisation de la paie : forfait de mise en place	4 200,00 €
Res humana	Externalisation de la paie : montant mensuel	988,50 €
Audit assurance	Mission audit assurances	5 040,00 €
Moury cpc	produits d'entretien bâtiments	6 154,07 €
Alpha Vallet	produits d'entretien bâtiments	2 328,72 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Milan presse	3 abonnements école élémentaire	262,00 €
Librairie laïque	300 ramettes papier A4 école élémentaire	1 602,00 €
Pichot Danièle	Subvention opération façades	7 730,70 €
Casal sport	20 câbles filets cages foot école élémentaire	45,23 €
Manutan	Lampe pour vidéoprojecteur école élémentaire	150,36 €
Proludic	Fourniture et pose toboggan espace mail écoles	5 108,62 €
Galien toitures	Création descentes d'eau école élémentaire	9 045,60 €
Lardiere pierre	remise en état locaux scolaires suite grèle	2 592,00 €
Lardiere pierre	Renforcement dalles faux plafond écoles	2 232,00 €
Mena Rhône sv	Bandeau complet sèche-linge crèche	980,40 €
Mcb	portes placard coulissantes école maternelle	2 556,00 €
Mcb	5 panneaux MDF mur fresque école élémentaire	468,00 €
Beaufrère	Reprise évacuation école élémentaire côté crèche	1 800,00 €

Délibération rendue exécutoire compte tenu de son envoi en préfecture le 23/02/2023

Le Maire, Guy BARRAL



Securimed	3 malles à pharmacie surveillants restaurant scolaire	133,38 €
Ville de Givros	Séance piscine école élémentaire	300,00 €
Fonsylve	Expertise visuelle robinier école	600,00 €
<i>Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale</i>		
Manutan	panneaux "Point de rassemblement après évacuation"	123,62 €
Logitud	Terminal de verbalisation police municipale	999,84 €
Stefan	Fourniture et pose barrière de sécurité acier S235	1 992,00 €
Yesss	batteries alarmes incendie écoles, crèche, restaurant	207,12 €
Yesss	Batterie pour alarme incendie centre de loisirs	69,58 €
Suretech	caméras piétons, formation agents police municipale	2 884,80 €
Garage saura	coupelles d'amortisseurs véhicule police municipale	377,98 €
Medilys sante	Batterie défibrillateur agence postale	342,00 €
<i>Projets culturels et artistiques, communication</i>		
Milan presse	7 abonnements pour la médiathèque	432,00 €
The Swivels	Animation danse country 19 juillet à la médiathèque	150,00 €
Christian Offroy	Atelier d'illustration 20 janvier à la médiathèque	364,00 €
Amis du fado	Concert de fado le 26 juillet à la médiathèque	990,00 €
Lugdunum antica	Spectacle d'archéologie 12 juillet médiathèque	700,00 €
Veda sphère	Conte animé le 5 avril à la médiathèque	475,00 €
Gardette pradal	Contes de sagesse 21 juin à la médiathèque	170,00 €
Le passe jardin	Atelier "Faire ses semis" le 11 mars à la médiathèque	462,00 €
Alpes concerts	Concert musique grecque 16 juin à la médiathèque	1 055,00 €
Bornand Samuel	Concert de sitar le 21 juillet à la médiathèque	150,00 €
Arte france dvpt	Accès 200 visionnages médiathèque numérique	888,41 €
Robelphone	Sonorisation, vidéo, scène vœux du Maire	2 961,66 €
Loca service	Location mobilier vœux du Maire	657,60 €
Délices de julien	1 500 pièces, 1 000 brochettes vœux du Maire	2 650,00 €
Loca réception	Location four mobile ventilé vœux du Maire	252,67 €
Fabre Proxi	Apéritif dînatoire vœux du Maire	1 768,88 €
Stefan	Réparation boîte aux lettres entrée médiathèque	144,00 €
Pividal	Mise aux normes électriques médiathèque	904,38 €
<i>Transition écologique et mobilités</i>		
Pividal	Modernisation chauffage maternelle : liaison GTC	1 065,72 €
Ener4	Automate de régulation chauffage écoles	7 737,78 €
Iplecs	Contacteurs programmation VMC gymnase	1 417,90 €
<i>Vie associative et sportive</i>		
Technipipe	Inertage conduite gaz chaufferie salle polyvalente	2 460,00 €
Maf bs cuisine	Maintenance piano gaz Verchère	231,60 €
Mcb	Réparation volet maison du foot	264,00 €
Echo vert	Peinture de traçage et liquide nettoyage traceuse	1 457,04 €
Syntheo	Ragréage et gazon synthétique courts de tennis	64 956,26 €
S2p sas	Fourniture et mise en place portillon tennis	17 598,64 €
Lyon ev	Mise en place d'une clôture cuve à gaz bouldrome	2 680,57 €
Fooga	but de basket gymnase	3 237,12 €
Lyon végétaux	Laurier tige, tuteur bipode, terreau skate park	520,00 €
Foussier	Contrôle d'accès portail foot	558,41 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Délibération n 23-02-01 Reprise anticipée des résultats 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 21 février 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 16 février 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2313-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu le présent rapport en séance du conseil municipal,

L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption d compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de son envoi en préfecture le 23/02/2023

Le Maire, Guy BARRAL



Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à 2022	2 547 092,29 €	3 643 544,54 €	1 096 452,25 €
Résultat antérieur reporté		3 454 382,24 €	3 454 382,24 €
Résultat à affecter			4 550 834,49 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à 2022	1 870 879,15 €	2 364 243,32 €	493 364,17 €
Résultat antérieur reporté		211 076,60 €	704 440,77 €

Restes à réaliser 31/12/2022	214 936,68 €		- 214 936,68 €
------------------------------	--------------	--	----------------

Reprise anticipée			
Affectation à l'investissement 1068			2 890 100,00 €
Report en fonctionnement			1 660 734,49 €

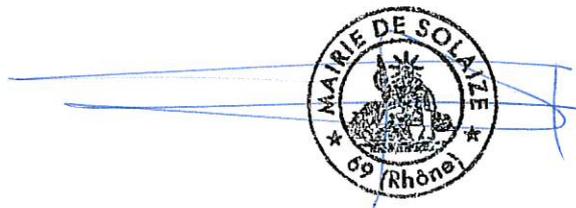
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
- D'affecter la somme de 2 890 100,00 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 1 660 734,49 € en section de fonctionnement

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Délibération n 23-02-02
Vote des taux de la fiscalité
directe locale - Fixation
des taux d'imposition pour
l'année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 21 février 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 16 février 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Dominique PASTOR

Par délibération n°2022-02-02 du 8 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22,54 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à :

- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22,54 %

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 22,54 %

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Délibération n 23-02-03 Budget Primitif 2023

Délibération rendue exécutoire compte tenu de
son envoi en préfecture le 23/02/2023

Le Maire, Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 16 février 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 21 février 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur Pierre MIRABEL, 1er Adjoint, en charge des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

pour la section de fonctionnement : 5 106 000.00 €

pour la section d'investissement : 4 175 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2023

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Délibération n 23-02-04 Convention relative à la participation aux frais de scolarisation de deux enfants résidents de Solaize dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 16 février 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 21 février 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Laurence GILLIARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale des personnes handicapées, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, et la commune de e résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Deux enfants de Solaize ayant été affectés à l'ULIS de Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé au conseil de donner son avis sur les modalités de participation financière à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Il s'agit de prévoir le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants : fournitures scolaires, dépenses de fonctionnement (eau, électricité, tél...), aux activités éducatives (piscine...) et charges de mise à disposition des bâtiments (entretien, nettoyage, maintenance). Ces frais s'élèvent 1 032.52 € pour l'année scolaire 2022/2023 (516.26 € par élève)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation s'élève à 1 032.52 € pour l'année scolaire 2022/2023
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

Délibération n 23-02-05 Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social de Saint Symphorien d'Ozon

Délibération rendue exécutoire compte tenu de
son envoi en préfecture le 23/02/2023

Le Maire, Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 21 février 2022 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 16 février 2022

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent : Audrey CORNU

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Elodie MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées au locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, St Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal du 24 janvier 2023 de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Les frais s'élèvent à 3 325.84 € pour 2 530 élèves suivis, soit une participation 2022/2023 de 327.50 € pour les 250 enfants de Solaize

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation financière 2022/2023 s'élève à 327.50 €
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

